

# 1. RAPPORT DE GESTION

## 1.2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la Société présente ci-après son rapport sur le gouvernement d'entreprise tel qu'approuvé lors de sa séance du 16 avril 2019, qui comprend l'ensemble des informations requises en application des dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce.

### 1.2.1 INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### 1.2.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Depuis 2010, la Société se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise énoncés dans le Code Middlenext (le « Code Middlenext ») paru en décembre 2009 et actualisé en septembre 2016, qui peut être consulté sur le site internet de Middlenext ([www.Middlenext.com](http://www.Middlenext.com), rubrique Publications/Cahiers Middlenext).

La Société applique 17 des 19 recommandations du Code Middlenext. En 2018, deux recommandations n'ont pu être appliquées. Dans le cadre de la mise en œuvre du principe « appliquer ou expliquer » recommandé par l'AMF, un tableau récapitulant les règles énoncées par le Code Middlenext et leur application au sein de la Société est présenté au paragraphe 1.2.1.7 ci-après.

Le Conseil d'administration déclare, en outre, avoir pris connaissance des points de vigilance présentés dans le Code Middlenext, conformément à la recommandation R19 dudit Code.

#### 1.2.1.2 Règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement intérieur (le « Règlement intérieur ») dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles cet organe social dans son ensemble, et les administrateurs en particulier, s'astreignent.

Adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 avril 2006, ce Règlement intérieur, conforme à la recommandation R7 du Code Middlenext, a depuis fait l'objet de plusieurs mises à jour par le Conseil d'administration, afin de s'adapter au contexte réglementaire. La dernière mise à jour a été décidée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 6 décembre 2018.

Le texte intégral du Règlement intérieur actuellement en vigueur et de ses annexes peut être consulté sur le site Internet de la Société ([www.futuren-group.com](http://www.futuren-group.com), rubrique Finance/Gouvernement d'entreprise/Documentation).

#### 1.2.1.3 Composition du Conseil d'administration

##### *Rôle et membres*

Nommés par les actionnaires, les administrateurs contrôlent la gestion économique et financière du Groupe et participent à la définition de la stratégie. Ils examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction Générale, qui les met en œuvre.








Le Conseil d'administration est et demeure une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'administration remplit les principales missions suivantes :

- validation de la stratégie de la Société ;
- désignation des dirigeants chargés de gérer la Société dans le cadre de cette stratégie ;
- choix du mode d'organisation ; et
- contrôle et veille de la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il mène ses travaux de manière collégiale, dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations de l'AMF et du Code Middlenext.

Le Conseil d'administration de la Société était, au 31 décembre 2018, composé comme suit :

	Fonctions au sein du Conseil	Nationalité	Âge	Sexe	Indépendance	Autres mandats d'administrateur exercés dans des sociétés cotées extérieures au Groupe	Membre du Comité d'audit	Première nomination	Echéance du mandat en cours
Nicolas Couderc	Administrateur		40	M		0		28 juin 2017	AG 2020
Bruno Fyot	Président		57	M		0		9 juin 2017	AG 2019
Bénédicte Gendry	Administrateur		59	F		0		9 juin 2017	AG 2021
Nathalie Guyot	Administrateur		50	F		0		28 juin 2017	AG 2020
Lilia Jolibois	Administrateur		54	F	✓	0	✓	1 <sup>er</sup> juin 2012	AG 2021
Denis Rouhier	Administrateur		52	M		0	✓ Président	9 juin 2017	AG 2019
Michel Sirat	Administrateur		57	M	✓	0	✓	18 décembre 2017	AG 2021

L'Assemblée générale du 18 juin 2018 a ratifié la cooptation de Michel Sirat en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration du 18 décembre 2017 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La même Assemblée générale a renouvelé les mandats d'administrateur de Michel Sirat, Bénédicte Gendry et Lilia Jolibois pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### Déontologie des membres du Conseil d'administration

L'administrateur s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par les diverses dispositions légales, réglementaires, statutaires ou internes à la Société, et plus particulièrement les droits et obligations énoncés aux termes de son Règlement intérieur et du Code de bonne conduite relatif à la prévention des délits d'initiés adopté par le Conseil d'administration (Annexe II au Règlement intérieur).

Chaque administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du Conseil d'administration et des comités dont il est membre, et s'assurer d'avoir obtenu toutes les informations nécessaires sur les sujets qui seront évoqués lors de ces réunions.

Enfin, chaque administrateur est tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité, conformément à la recommandation R1 du Code Middlednext.

### Conflits d'intérêts

Conformément à la recommandation R2 du Code Middlednext et aux dispositions du Règlement intérieur, chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration, dès son entrée en séance, de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, sur les sujets évoqués à l'ordre du jour et doit, dès lors, s'abstenir de participer aux délibérations correspondantes.

Au cours de l'exercice clos, dans un souci de bonne gouvernance, toutes les résolutions concernant EDF Renouvelables ont conduit soit à la non-participation des administrateurs liés à EDF Renouvelables au vote des décisions correspondantes par le Conseil d'administration, soit à un vote desdits administrateurs dans le sens du vote exprimé par les deux administrateurs indépendants.

### Représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil et diversité

En application des dispositions de l'article L.225-17 al. 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes. La proportion des administrateurs de chaque sexe doit être d'au moins 40 %, conformément aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce. Lorsqu'un conseil d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut pas être supérieur à 2.

Depuis l'Assemblée générale du 28 juin 2017, la représentation féminine au sein du Conseil d'administration de FUTUREN est conforme à la loi puisqu'elle respecte la proportion des 40 %.

# 1. RAPPORT DE GESTION

Il est en outre précisé que la composition actuelle du Conseil d'administration réunit des administrateurs d'âges différents, ayant chacun des qualifications et expériences professionnelles complémentaires (exécutives, financières, juridiques, sociales, opérationnelles, etc.), nationales et internationales.

## Indépendance

Un membre du Conseil d'administration est indépendant lorsqu'il n'entretient, avec la Société, son Groupe ou sa Direction, aucune relation susceptible de compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

À la date de clôture de l'exercice 2018, la composition du Conseil est conforme à la recommandation R3 du Code Middlednext, qui préconise que le Conseil accueille au moins deux administrateurs indépendants. Sur les sept membres qu'accueille le Conseil d'administration, deux sont indépendants au regard des critères de la recommandation R3 du Code Middlednext, rappelés ci-après :

	Nicolas Couderc	Bruno Fyot	Bénédicte Gendry	Nathalie Guyot	Lilia Jolibois	Denis Rouhier	Michel Sirat
Absence de statut de salarié ou de mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe au cours des cinq dernières années	✓	X	✓	✓	✓	✓	✓
Absence de relations d'affaires significatives avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier ou banquier) au cours des deux dernières années	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Absence de statut d'actionnaire de référence de la Société ou de détenteur d'un pourcentage de droit de vote significatif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Absence de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	X <sup>(1)</sup>	X <sup>(2)</sup>	X <sup>(1)</sup>	X <sup>(1)</sup>	✓	X <sup>(1)</sup>	✓
Absence de statut de Commissaires aux comptes de la Société au cours des six dernières années.	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Qualification d'indépendance</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Oui</b>

✓ Représente un critère d'indépendance satisfait. x Représente un critère d'indépendance non satisfait.

(1) Salarié de la société EDF Renouvelables qui contrôle la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce (cf. paragraphe 1.3.3 du présent Rapport financier annuel).

(2) Dirigeant mandataire social de la société EDF Renouvelables qui contrôle la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce (cf. paragraphe 1.3.3 du présent Rapport financier annuel).

Il est précisé que la qualité d'indépendant s'apprécie lors de la première nomination de l'administrateur concerné puis chaque année à l'occasion de la rédaction et de l'approbation du présent Rapport. Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 16 avril 2019, a réaffirmé la qualité d'indépendant des administrateurs Lilia Jolibois et Michel Sirat.

## Compétences des administrateurs

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la Société, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

Les compétences exécutives, financières et sectorielles dont disposent les administrateurs de la Société, ainsi que leurs expériences variées, sont autant d'atouts complémentaires pour la qualité des délibérations du Conseil d'administration (l'expérience professionnelle de chaque administrateur en fonction est rappelée au paragraphe 1.2.2.1 ci-après).

Conformément à la recommandation R8 du Code Middlednext, lors de la proposition de nomination ou de ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de l'administrateur sont communiquées aux actionnaires et publiées sur le site Internet de la Société, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En outre, la nomination/ratification de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte.

### *Durée du mandat d'administrateur*

La durée statutaire du mandat d'administrateur (3 ans) est adaptée aux spécificités de la Société. De plus, l'échelonnement des mandats est organisé de manière à éviter un renouvellement en bloc des membres du Conseil d'administration, et ce conformément aux recommandations du Code Middlednext (R9) et de l'AMF.

Échéance du mandat	AG 2019	AG 2020	AG 2021
Nombre de renouvellements	2	2	3

Les dates de nomination et d'échéance des mandats, la liste des mandats et fonctions exercés par les administrateurs de la Société au cours de l'exercice clos, au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que ceux exercés hors du Groupe au cours des cinq dernières années, figurent au paragraphe 1.2.2.1 ci-après.

### *Non-cumul des mandats sociaux*

Les membres du Conseil d'administration ont une obligation de diligence envers la Société et doivent consacrer le temps et l'attention nécessaire à leurs fonctions.

Il apparaît à la lecture de la liste des fonctions et mandats exercés par les membres du Conseil d'administration qui figure au paragraphe 1.2.2.1 ci-après, qu'aucun administrateur de la Société n'exerce simultanément plus de cinq mandats d'administrateur de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, conformément aux dispositions de l'article L.225-21 du Code de commerce (les mandats d'administrateur des sociétés non-cotées et contrôlées au sens de l'article L.233-16 par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq).

De plus, conformément à la recommandation R1 du Code Middlednext, aucun des dirigeants mandataires sociaux de la Société n'exerce plus de deux autres mandats d'administrateur au sein de sociétés cotées françaises ou étrangères, extérieures au Groupe.

Enfin, suivant les dispositions de l'article 4.6 du Règlement intérieur, dans l'hypothèse où un administrateur se propose d'accepter un mandat en plus de ceux qu'il détient (à l'exception des mandats d'administrateur exercés dans des sociétés contrôlées non-cotées), il est tenu de porter ce fait à la connaissance du Président du Conseil d'administration avec qui il examine si cette charge nouvelle lui laisse une disponibilité suffisante pour la Société.

### *Administrateurs salariés et administrateurs représentant les salariés*

À la clôture de l'exercice 2018, la Société n'entre pas dans le champ d'application des articles L.225-23 et L.225-27-1-I du Code de commerce et L.2322-1 du Code du travail. Elle n'est dès lors pas soumise à l'obligation de désignation d'administrateurs salariés et/ou représentant les salariés, telle que prévue par la loi sur la sécurisation de l'emploi n°2013-504 du 14 juin 2013, modifiée par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.

### *Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux*

Le souci de la pérennité de la Société impose au Conseil d'administration de s'interroger sur la succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en mesure de proposer des solutions de succession, notamment en cas de vacance imprévisible.

Compte tenu du changement managérial intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la succession des dirigeants mandataires sociaux n'a pas été inscrite à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos afin de laisser le temps au Conseil d'administration de disposer d'une meilleure visibilité quant aux impacts de ce changement sur la gestion de la Société avant de définir un nouveau plan de succession. Afin de respecter la recommandation R14 du Code Middlednext, ce point sera discuté par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019 en vue de la formalisation d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux.

## **1.2.1.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration**

### *Préparation des réunions du Conseil d'administration*

Conformément aux recommandations R1 et R4 du Code Middlednext et au Règlement intérieur, les administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets visés à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

# 1. RAPPORT DE GESTION

Pour faciliter la participation des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration, ces derniers peuvent assister aux séances en personne, par conférence téléphonique ou par vidéoconférence. Le Conseil d'administration privilégie toutefois la participation physique des administrateurs aux séances du Conseil d'administration afin de favoriser les débats mais recourt également à l'utilisation des télécommunications pour réunir les membres du Conseil d'administration du fait de leur éloignement géographique.

Le Conseil d'administration est présidé par Bruno Fyot qui organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et en rend compte à l'assemblée générale de la Société. Il s'assure que l'intégralité des points fixés à l'ordre du jour est examinée par le Conseil d'administration. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## *Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2018*

Le Conseil d'administration s'est réuni 4 fois en 2018, ce en conformité avec la recommandation R5 du Code Middlednext et du Règlement intérieur. Chacune des réunions s'est tenue physiquement, au siège social de la Société. Certains administrateurs ont participé à ces réunions en utilisant des moyens de télécommunication, du fait de leur éloignement géographique.

Le taux de présence des administrateurs s'élève à plus de 92 % au cours de l'exercice 2018 ; à chacune de ses séances, le Conseil d'administration a réuni la grande majorité des administrateurs en fonction, ce qui souligne une très forte mobilisation et l'implication de chacun des administrateurs dans le cadre de leur mission, conformément à la recommandation R1 du Code Middlednext.

Au cours de l'exercice 2018, le Conseil d'administration a notamment abordé les sujets suivants :

- *Gouvernance*
  - modifications du Règlement intérieur du Conseil d'administration ;
  - politiques et critères de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 ;
  - politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
  - évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 ;
  - examen de l'indépendance des administrateurs ;
  - attribution définitive d'actions gratuites en faveur de salariés du Groupe ;
  - examen et autorisation de conventions et engagements réglementés au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- *Résultats de la Société*
  - approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports y afférents, des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2018 ;
  - revue et approbation des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels ;
  - proposition d'affectation du résultat ;
- *Stratégie et développement*
  - orientations stratégiques du Groupe ;
  - étude des options de financement du développement de la Société ;
  - diverses autorisations données à la Direction Générale au titre de la gestion courante de la Société, conformément à la limitation des pouvoirs de la Direction Générale ;
- *Préparation de l'Assemblée générale du 18 juin 2018*
  - convocation de l'Assemblée générale (projets d'ordre du jour et de résolutions) ;
  - établissement des rapports à l'Assemblée générale (rapport de gestion, rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, rapport du Conseil d'administration sur le texte des projets de résolutions proposées au vote de l'Assemblée générale) ;
- *Gestion financière de la Société*
  - autorisation d'accorder des cautions, avals et garanties ;
  - approbation des budgets 2018 et 2019.

### *Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration*

Conformément à la recommandation R11 du Code Middlednext, le Conseil d'administration procède à intervalles réguliers à une évaluation de son propre fonctionnement et de la préparation de ses travaux.

L'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 a été conduite par les administrateurs indépendants sur la base de thèmes présentés aux membres du Conseil sur lesquels chacun s'est exprimé lors de la séance du Conseil d'administration du 6 décembre 2018. Il ressort de cette évaluation que :

- tant au niveau du Conseil d'administration que du Comité d'audit, la préparation des réunions et les débats en séance sont de très bonne qualité ;
- les nouveaux membres du Conseil d'administration ont bénéficié d'un très bon accueil et d'une intégration de qualité ; et
- la diversité des membres du Conseil d'administration, tant au regard de leur profil que de leurs expériences, apporte une vraie richesse aux échanges.

### *Présence des administrateurs aux assemblées générales et relations avec les actionnaires*

Le Règlement intérieur, dans son article 4.6, invite chaque membre du Conseil d'administration à assister, dans la mesure du possible à toutes les assemblées générales d'actionnaires.

Chaque année, conformément aux recommandations R1 et R12 du Code Middlednext, les membres du Conseil d'administration en fonction participent à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes consolidés et annuels de l'exercice écoulé ; leur présence invite les actionnaires participants à discuter et échanger avec eux.

Tous les administrateurs alors en fonction ont assisté à l'Assemblée générale du 18 juin 2018 qui a, notamment, statué sur les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### *Missions et travaux du Comité d'audit*

Depuis 2006, la Société dispose d'un Comité d'audit conformément à la recommandation R6 du Code Middlednext.

À la date de clôture de l'exercice 2018, le Comité d'audit est composé de :

- Denis Rouhier, Président du Comité depuis le 9 juin 2017 ;
- Lilia Jolibois, membre du Comité depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012 ; et
- Michel Sirat, membre du Comité depuis le 18 décembre 2017.

Il est précisé que Denis Rouhier n'étant pas considéré comme un membre indépendant du Conseil d'administration au sens du Code Middlednext, la composition du Comité d'audit n'est pas conforme à la recommandation R6 dudit code. Le Conseil d'administration a choisi de ne pas appliquer cette recommandation au motif que, parmi les autres membres du Conseil d'administration, les compétences particulières, notamment comptables et financières, de Denis Rouhier le qualifiaient pour l'exercice de cette fonction.

Cependant, la composition du Comité d'audit, intégrant en son sein deux administrateurs indépendants au moins, qui disposent des compétences comptables et financières nécessaires à leur mission, respecte la recommandation R3 du Code Middlednext.

Pour plus de détails sur les compétences des membres du Comité d'audit, veuillez vous reporter au paragraphe 1.2.2.1 du présent Rapport financier annuel.

### *Missions principales*

Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration pour veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes annuels et consolidés du Groupe, à la qualité du contrôle interne, à l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Les principales missions du Comité d'audit sont les suivantes :

- assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- procéder à l'examen régulier, avec la Direction Générale, des principaux risques encourus par le Groupe ;

# 1. RAPPORT DE GESTION

- piloter la sélection et le renouvellement des Commissaires aux comptes ;
- s'assurer que les missions annexes des Commissaires aux comptes ne sont pas de nature à affecter leur indépendance ;
- examiner le programme des travaux des Commissaires aux comptes, leurs conclusions et leurs recommandations ;
- s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes annuels et consolidés, examiner et apprécier le périmètre de consolidation ; et
- examiner, avant leur présentation au Conseil d'administration, les comptes annuels et consolidés.

Le Comité d'audit détermine le calendrier de ses réunions. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'administration.

## **Travaux réalisés par le Comité d'audit en 2018**

Le Comité d'audit s'est réuni 2 fois en 2018. Les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune des réunions.

Les documents comptables et financiers nécessaires, notamment dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels, lui ont été communiqués préalablement aux séances concernées.

Au cours de l'exercice, le Comité d'audit est intervenu principalement sur les sujets suivants :

- la revue des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des nouveaux rapports de certification des Commissaires aux comptes de la Société ;
- la sélection du nouveau Commissaire aux comptes titulaire de la Société dont la nomination a été soumise au vote de l'Assemblée générale du 18 juin 2018 ; et
- la revue des comptes semestriels consolidés et du Rapport financier semestriel au 30 juin 2018.

Le Président du Comité d'audit a rendu compte de chacune des réunions du Comité au Conseil d'administration.

### **1.2.1.5 Principes de rémunération des mandataires sociaux**

Les rémunérations des mandataires sociaux sont fixées par le Conseil d'administration.

Conformément à la recommandation R13 du Code Middlednext, le montant des rémunérations et indemnités perçues par les dirigeants mandataires sociaux de la Société est présenté au paragraphe 1.2.3.1 du présent Rapport financier annuel, de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente. Par ailleurs, les rémunérations versées aux mandataires sociaux non-dirigeants sont présentées au paragraphe 1.2.3.2 du présent Rapport financier annuel.

#### **Jetons de présence**

L'Assemblée générale du 28 juin 2017 a fixé à 150 000 euros, l'enveloppe des jetons de présence alloués annuellement aux seuls membres indépendants du Conseil d'administration pour l'exercice 2017 et les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration est effectuée en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances mais également de leur travail au sein du Comité d'audit et de leur implication, conformément à la recommandation R10 du Code Middlednext.

Le montant global brut des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2018 s'élève à 82 500 euros, ce qui représente 55 % de l'enveloppe globale de 150 000 euros. Le montant global brut des jetons de présence effectivement versés au cours de l'exercice clos s'élève à 83 641 euros.

La répartition des jetons de présence a été décidée par le Conseil d'administration du 9 juin 2017 comme suit :

- 30 000 euros à chaque membre indépendant du Conseil d'administration au titre de ses fonctions d'administrateur, ramené à 22 500 euros en cas de taux de présence aux séances du Conseil inférieur à 75 % ;
- 11 250 euros à chaque membre du Comité d'audit (à l'exclusion du Président du Comité d'audit), ramené à 8 500 euros en cas de taux de présence aux réunions du Comité inférieur à 75 % ; et
- aucun jeton de présence au Président du Comité d'audit.



### *Attribution d'option de souscription d'actions ou d'actions de performance en cas de départ*

Aucune attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance n'est prévue en cas de départ des mandataires sociaux, en adéquation avec la recommandation R18 du Code Middlenext.

### *Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2018*

#### **Président du Conseil d'administration**

La politique de rémunération applicable du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 a été approuvée par l'Assemblée générale du 18 juin 2018.

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération fixe, variable annuelle, pluriannuelle ou de rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucun avantage en nature, ni d'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions. Il ne bénéficie d'aucun régime de retraite spécifique aux mandataires sociaux, ni d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ ou d'indemnité de non-concurrence. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou aucun avantage, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, avec la Société, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Le Conseil d'administration a décidé qu'à compter du 9 juin 2017, les membres non-indépendants du Conseil (en ce compris le Président du Conseil d'administration) ne percevraient pas de jetons de présence au titre de leur mandat social.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Président du Conseil d'administration n'a perçu aucune rémunération au titre de son mandat.

#### **Directeur Général**

La politique de rémunération applicable du Directeur Général au titre de l'exercice 2018 a été approuvée par l'Assemblée générale du 18 juin 2018.

La rémunération du Directeur Général est composée d'une rémunération fixe annuelle, d'une rémunération variable annuelle, et d'avantages en nature.

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les missions permanentes et les responsabilités assumées par le Directeur Général. Sa détermination s'appuie sur le niveau des responsabilités assumées, l'expérience acquise dans des fonctions similaires, la pratique interne à l'entreprise et une analyse des pratiques de marché. La rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général ne peut excéder 250 000 euros.

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération variable liée à la performance de la Société au cours de chaque exercice. La part variable de la rémunération du Directeur Général devant être cohérente avec les performances du Directeur Général et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la Société, cette rémunération est déterminée en fonction d'objectifs de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société, dans le respect de la recommandation R13 du Code Middlenext, dont le détail est présenté au paragraphe 1.2.3.1.2 du présent Rapport financier annuel. Le montant de la rémunération variable du Directeur Général est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés. Le montant de la part variable de la rémunération du Directeur Général est fixé à un taux pouvant atteindre au maximum 36 % de sa rémunération brute annuelle fixe.

Le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son éventuel mandat d'administrateur, ni aucune rémunération au titre des mandats sociaux qu'il pourrait exercer au sein du Groupe FUTUREN. Il ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle ni rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'attribution gratuite d'actions de la Société. Il ne dispose d'aucun régime de retraite spécifique applicable aux dirigeants mandataires sociaux. Il ne bénéficie, en outre, d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ au titre de son mandat. Enfin, il n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat de Directeur Général, avec la Société, toute Société contrôlée par elle, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article.

Le Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence ni des accords d'intéressement en place au sein de la Société. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction.



# 1. RAPPORT DE GESTION

## Non-cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail

Aucun dirigeant mandataire social n'est salarié du Groupe FUTUREN. Dès lors, aucun ne cumule son mandat social avec un contrat de travail, ce en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur et la recommandation R15 du Code Middlednext.

En revanche, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 5 juillet 2017, le maintien du contrat de travail liant Alexandre Morin, qui exerçait alors les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société depuis le 5 juillet 2017, au groupe EDF Renouvelables, étant précisé que les membres du Conseil liés au groupe EDF Renouvelables n'ont pas pris part au vote de cette résolution.

## Convention de prestation de services

À la connaissance de la Société, il n'existe aucune convention de prestation de services liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

### 1.2.1.6 Organisation et fonctionnement de la Direction Générale

#### Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général afin de se conformer aux meilleures pratiques en termes de gouvernance, d'assurer l'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration et d'éviter d'éventuelles situations de conflits d'intérêts.

La liste des mandats et fonctions actuellement exercés par le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration en fonction à la clôture de l'exercice, au sein du Groupe et hors du Groupe, ainsi que ceux exercés au cours des cinq dernières années, figurent au paragraphe 1.2.2 du présent Rapport financier annuel.

#### Limitations des pouvoirs de la Direction Générale

Les pouvoirs de la Direction Générale sont encadrés par une délégation de pouvoirs annexée au Règlement intérieur (Annexe I). Cette délégation de pouvoirs prévoit l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour toute décision notamment relative à :

- la définition du budget annuel ou pluriannuel et de la stratégie ;
- tout engagement de dépense ou tout engagement contractuel approuvé dans le budget annuel dont le montant excède le montant approuvé et tout engagement de dépense ou tout engagement contractuel non-budgétisé excédant 100 000 euros ;
- toute conclusion de contrat de financement de projet non-budgétisé ;
- toute conclusion de contrat de financement de la Société par voie d'emprunt ou de capital ;
- toute décision d'acquisition, de fusion, de création, de cession et de liquidation de filiale ;
- toute décision de développement sur des nouveaux territoires géographiques ;
- tout engagement de caution, aval et garantie, hormis ceux approuvés par le Conseil d'administration dans le budget annuel depuis moins de 12 mois ;
- toute conclusion ou toute modification de toute convention d'intégration fiscale ;
- tout engagement et abandon d'une procédure contentieuse, règlement amiable, d'un montant supérieur à 100 000 euros ; et
- tout contrat de prêt de la Société au-delà d'un montant nominal de 100 000 euros.

### 1.2.1.7 Application des recommandations du Code MiddleNext

	Recommandations	Conformité	§
R1	Déontologie des membres du Conseil	Oui	1.2.1.3
R2	Conflits d'intérêts	Oui	1.2.1.3
R3	Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	Oui	1.2.1.3
R4	Information des membres du Conseil	Oui	1.2.1.4
R5	Organisation des réunions du Conseil et des Comités	Oui	1.2.1.4
R6	Mise en place de Comités	Non <sup>(1)</sup>	1.2.1.4

(1) Le Président du Comité d'audit n'est pas un administrateur indépendant.

	Recommandations	Conformité	§
R7	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Oui	1.2.1.2
R8	Choix des administrateurs	Oui	1.2.1.3
R9	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	1.2.1.3
R10	Rémunération de l'administrateur	Oui	1.2.1.5
R11	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui	1.2.1.4
R12	Relation avec les actionnaires	Oui	1.2.1.4
R13	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	1.2.1.5
R14	Préparation de la succession des dirigeants	Non <sup>(2)</sup>	1.2.1.3
R15	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	1.2.1.5
R16	Indemnités de départ	Oui	1.2.1.5
R17	Régimes de retraite supplémentaires	Oui	1.2.1.5
R18	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	1.2.1.5
R19	Revue des points de vigilance	Oui	1.2.1.1

(2) La succession des dirigeants mandataires sociaux sera évoquée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019.

### 1.2.1.8 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux assemblées générales :

- en y assistant personnellement ;
- en votant par correspondance ;
- en donnant une procuration au Président, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce ; ou
- en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Pour participer à l'assemblée, les actionnaires doivent justifier de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription des titres à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée. Pour les actionnaires au porteur, les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur doivent justifier directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance (ou par procuration) ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

### 1.2.1.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

Dans le cadre des dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, la Société expose et explique ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

#### Droits de vote double

L'article 23.3 des statuts de la Société stipule qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union européenne.

# 1. RAPPORT DE GESTION

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Toute action transférée en propriété perd le droit de vote double sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Sous réserve du droit de vote double décrit ci-dessus, le nombre de voix attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

## *Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote*

L'article 7.4 des statuts de la Société stipule que toute personne, physique ou morale, qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un pourcentage du capital, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la Société, égal ou supérieur à 0,5 % ou à un multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant le nombre de droits de vote et de titres, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, qu'elle possède ainsi que les droits de vote qui y sont attachés, dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus. Il devra également indiquer la ou les dates d'acquisition.

À défaut d'avoir été déclarées tel qu'indiqué ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pourront être privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, dans les conditions prévues par la loi si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été consigné dans un procès-verbal et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société en font la demande lors de cette assemblée.

## *Accords conclus par la Société qui seraient modifiés ou prendraient fin en cas de changement de contrôle de la Société*

Dans le cas où une opération aurait pour effet de conférer le contrôle de la Société (telle que cette notion est définie à l'article L.233-3 du Code de commerce) à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, agissant seules ou de concert, et qui ne contrôlèrent pas la Société avant cette opération, les obligataires pourraient demander le rachat anticipé de tout ou partie de leurs OCEANES pendant une période, déterminée par la Société, d'au moins dix jours ouvrés consécutifs compris entre le dixième et le quarantième jour suivant la date à laquelle la Société aura informé ses obligataires du changement de contrôle.

De plus, dans l'éventualité où les actions de la Société seraient visées par une offre publique susceptible d'entraîner un changement de contrôle ou déposée suite à un changement de contrôle, et que ladite offre publique serait déclarée conforme par l'AMF, le ratio de conversion serait temporairement ajusté à la hausse.

Pour plus d'informations concernant les termes des OCEANES, veuillez vous reporter à la note d'opération en date du 7 novembre 2014 portant le visa n° 14-591 et disponible sur le site Internet de la Société.

En dehors des éléments décrits ci-dessus, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

## 1.2.2 MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ

### 1.2.2.1 Conseil d'administration

Selon les informations communiquées à la Société par les mandataires sociaux, ces derniers occupent et ont occupé les mandats et fonctions suivants à la date de clôture de l'exercice 2018 :

#### NICOLAS COUDERC

**Début du premier mandat :** 28 juin 2017

**Échéance du mandat actuel :** 2020 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019

40 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Nicolas Couderc a rejoint le Groupe EDF en 2008, à la Direction de la Stratégie, avant de devenir en 2010 Responsable Structuration du Portefeuille Europe au sein de la Direction Optimisation et Trading. En 2014, il intègre EDF Renouvelables, en tant que Directeur de cabinet du Directeur Général puis Directeur de la stratégie et des fusions-acquisitions. En 2016, Nicolas Couderc est nommé Directeur France et Energies réparties d'EDF Renouvelables. À ce titre, il pilote l'ensemble des activités terrestres d'EDF Renouvelables en France (éolien, photovoltaïque sol et toitures) et est membre du Comité de Direction d'EDF Renouvelables. Nicolas Couderc est également administrateur du Syndicat des Energies Renouvelables et de WindEurope. Avant de rejoindre EDF, Nicolas Couderc a passé plusieurs années dans le secteur financier, en tant qu'enseignant-chercheur, puis économiste de marché. Il continue à enseigner régulièrement, puisqu'il est depuis 2008 professeur associé de finance à l'ESCP Europe. Il est également co-auteur du manuel Finance d'entreprise aux éditions Pearson. Ancien élève de l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud, Nicolas Couderc est diplômé de Sciences Po Paris et titulaire d'un Doctorat en Sciences économiques de l'université Panthéon-Sorbonne.

*Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe*

- Administrateur de FUTUREN

*Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2018*

- Directeur France et Energies réparties et membre du Comité de direction d'EDF Renouvelables
- Membre du Comité Exécutif de Ferme Éolienne de Welling
- Président et membre du Comité de Direction d'EGM Wind
- Co-gérant de Colsun
- Président de TENESA (Techniques & Energies Nouvelles pour l'Environnement)
- Président d'EDF Renouvelables Technologies
- Président du Comité de Direction de Sunzil
- Membre du Conseil de Centrale Photovoltaïque de Distriport Fos
- Membre du Comité Exécutif d'EDF Pulse Croissance Holding
- Directeur Général d'Énergie du Haut Dourdou
- Gérant de Champs d'Eoliennes du Grand Est
- Administrateur d'Hydrostadium
- Administrateur du Syndicat des Energies Renouvelables
- Administrateur de WindEurope <sup>(1)</sup>

*Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés*

- Administrateur d'EDF EN Services Belgium (2018) <sup>(1)</sup>
- Directeur Stratégie et Fusions-Acquisitions d'EDF Renouvelables (2016)
- Directeur de Cabinet du Directeur Exécutif Groupe d'EDF Renouvelables (2015)
- Responsable Portefeuille Électricité Europe d'EDF Optimisation Trading (2014)

<sup>(1)</sup> Société étrangère.

# 1. RAPPORT DE GESTION

## BRUNO FYOT

**Début du premier mandat** : 9 juin 2017 (cooptation)

**Ratification du mandat** : 28 juin 2017

**Échéance du mandat actuel** : 2019 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018

57 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

En 1988, Bruno Fyot rejoint EDF GDF Services en tant que responsable de l'exploitation des réseaux électriques parisiens. En 1994, il est nommé auprès du Comité de Direction d'EDF GDF Services, en charge de l'architecture et de l'audit des projets du SI commercial. En 1997, toujours au sein d'EDF GDF Services, il devient chef d'agence à Thionville. En 2000, il rejoint EDF Energy au Royaume Uni. Il est en charge de la fusion des services clients des deux entreprises de commercialisation acquises par EDF (SWEB et London Electricity), puis directeur des centres d'appels. En 2002, toujours à EDF Energy, il devient *Managing Director* du marché Entreprise pour le Royaume Uni. En 2005, il revient dans la Branche Commerce d'EDF en tant que Directeur du programme pour préparer l'ouverture du marché résidentiel (CAP 2007). En 2008, il est nommé Directeur du Réseau Commercial France sur le marché Entreprises, en charge du pilotage des 8 entités commerciales régionales d'EDF. En 2011, il devient Directeur Général d'Électricité de Strasbourg (ÉS) et Délégué Régional EDF en Alsace (cette dernière fonction jusqu'en 2014). Durant cette période, l'entreprise a conclu l'acquisition de Gaz de Strasbourg, a lancé des investissements dans les projets d'énergies renouvelables (géothermie profonde et biomasse) et a préparé le regroupement des activités de services de Dalkia et d'ÉS au travers d'une filiale commune (ÉS Services Énergétiques). En 2015, il rejoint EDF Renouvelables en tant que Directeur Général Délégué et depuis 2017, en tant qu'administrateur. Bruno Fyot est Ingénieur Télécom, diplômé de Télécom Bretagne, et titulaire d'un *Master in Business Administration* (MBA) de l'EDHEC (Institut Theseus).

*Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe*

- Administrateur de FUTUREN
- Président du Conseil d'administration de FUTUREN

*Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2018*

- Directeur Général Délégué d'EDF Renouvelables
- Administrateur et membre du Comité de direction d'EDF Renouvelables
- Président de EDF ENR PWT
- Président du Conseil d'administration de l'INSA de Strasbourg
- Administrateur d'UPC Asia Wind Management Ltd <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF Renewables South Africa <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN South Africa <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN Italia <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN Hong Kong Ltd <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF Norte Fluminense (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de VDB F1 Gerações de Energia SA (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Parque Eólico Ventos da Bahia I (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Parque Eólico Ventos da Bahia III (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Parque Eólico Ventos da Bahia IX (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Parque Eólico Ventos da Bahia XVIII (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Pirapora Solar Holding (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Pirapora Solar II Holding (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Pirapora Solar III Holding (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de VDB Dev (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF China <sup>(1)</sup>

*Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés*

- Directeur Général d'Électricité de Strasbourg (2015)

<sup>(1)</sup> Société étrangère.

## BÉNÉDICTE GENDRY

**Début du premier mandat :** 9 juin 2017 (cooptation)

**Ratification du mandat :** 28 juin 2017

**Échéance du mandat actuel :** 2021 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020

59 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Bénédictte Gendry a débuté sa carrière en 1984 à la Direction juridique du groupe Eternit (matériaux de construction) en tant que juriste d'affaires. En 1993, elle rejoint la Direction juridique d'Elf Antar France comme juriste en charge des accords pétroliers dans le domaine du raffinage et de la distribution. En 1997, elle devient chef du service juridique de la Branche équipements industriels de Framatome. Elle rejoint EDF en 2000 où elle prend la responsabilité du Département juridique Europe pour accompagner les opérations de croissance en Europe (EnBW, Edison, etc.). En 2005, elle devient Directeur juridique International, cette fonction lui donnant autorité sur l'ensemble des équipes juridiques travaillant sur les opérations internationales ou dans le domaine du gaz. En 2013, elle a rejoint le groupe EDF Renouvelables en qualité de Secrétaire général et de Directeur juridique Groupe. Dans cette fonction elle supervise, outre le juridique, les systèmes d'information, le développement durable et environnement, les achats tertiaires. Elle est également membre du Comité de direction. Bénédictte Gendry est titulaire d'un DEA en droit de l'économie et des contrats et d'un diplôme de la *London School of Economics* en droit anglais.

<sup>(1)</sup> Société étrangère.

*Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe*

- Administrateur de FUTUREN

*Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2018*

- Secrétaire Général, Directeur Juridique et membre du Comité de direction d'EDF Renouvelables
- Membre du Comité de Direction d'Eolien Maritime France
- Administrateur d'EDF Renewables Energy <sup>(1)</sup>

*Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés*

- Administrateur d'UPC Asia Wind Management Ltd <sup>(1)</sup> (2018)
- Administrateur d'EDF International SA (2015)
- Administrateur d'EDF Trading Limited <sup>(1)</sup> (2014)
- Directeur Juridique International EDF (2013)

## NATHALIE GUYOT

**Début du premier mandat :** 28 juin 2017

**Échéance du mandat actuel :** 2020 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019

50 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Nathalie Guyot est Directrice Ressources Humaines Groupe d'EDF Renouvelables. Avant de rejoindre EDF Renouvelables, en 2002, Nathalie Guyot a intégré le service des publications du Mouvement Européen, notamment sur les questions relatives à la formation professionnelle et l'actualité sociale puis elle a rejoint l'APICS (leader européen pour les formations en *Lean Management*, *Supply Chain Management*, *Operations Management*) pour développer les programmes de formation. Au sein d'EDF Renouvelables, elle met en place la fonction Ressources Humaines dans un contexte de forte croissance en France et à l'international, en 2006 elle est en charge de l'Offre Réservée aux Salariés proposée lors de l'introduction en bourse. Elle a sous sa responsabilité les relations sociales, la politique de rémunération et avantages sociaux, la formation, le développement professionnel, le recrutement, la responsabilité sociale, le *controlling* RH, la coordination RH sur le périmètre EDF Renouvelables et depuis 2013 la santé sécurité. Elle est membre du Comité de Direction d'EDF Renouvelables et du HR *Steering Committee* d'EDF. Nathalie Guyot est diplômée d'un double cursus, Master II Etudes Germaniques et Etudes Européennes.

*Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe*

- Administrateur de FUTUREN

*Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2018*

- Directrice des Ressources Humaines et membre du Comité de direction d'EDF Renouvelables

*Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés*

- Aucun



# 1. RAPPORT DE GESTION

## LILIA JOLIBOIS \*

**Début du premier mandat :** 1<sup>er</sup> juin 2012

**Renouvellement du mandat :** 19 juin 2015 et 18 juin 2018

**Échéance du mandat actuel :** 2021 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020

54 ans

Cœur Défense – 100, esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Après avoir débuté en 1987 sa carrière dans la banque d'affaires Merrill Lynch à New York puis à Paris, Lilia Jolibois a rejoint Sara Lee Personal Products en qualité de Directeur Marketing Europe en 1992. Trois ans plus tard, elle intègre le groupe Lafarge et exerce successivement les fonctions de Directeur du Développement Centre Europe, PDG des activités Ciment et PDG Plâtres Europe de l'Est. En 2004, Lilia Jolibois prend en charge la croissance et le développement des activités Enduits, le deuxième business mondial de Lafarge Plâtres, dans 28 pays du Groupe. En 2008, elle est nommée *Senior Vice President, Marketing, Commercial et Supply Chain* des activités Granulats, Asphalt et Construction des Routes, couvrant 30 pays. Après 18 ans de carrière au sein du groupe Lafarge, elle décide créer sa propre activité de conseil auprès des entreprises, des acteurs de *private equity* et des grands cabinets de conseil. Forte d'une expérience mondiale des marchés "mûrs" et émergents, elle conseille les leaders et les équipes sur les sujets de l'amélioration des performances des sociétés et leur impact social ainsi que sur le développement de leurs équipes. Outre son mandat d'administrateur au sein de FUTUREN, Lilia Jolibois exerce actuellement trois autres mandats au sein de (i) Cara U.K. and Wales (*Committee for At Risk Academics*) depuis 2014, (ii) la Fondation INSEAD depuis 2015, et (iii) la société belge Sibelco Group depuis 2018. Depuis octobre 2018, Lilia Jolibois est également membre du Comité Consultatif d'Aster Fab, une start-up de conseil en innovation technologique et en digital.

De nationalité américaine, Lilia Jolibois est titulaire d'un *Bachelor of Arts* en Sciences Economiques de l'université d'Harvard et d'un *Master of Business Administration (MBA)* de l'INSEAD. Elle a par ailleurs suivi le programme *International Directors Program for Governance* proposé par l'INSEAD.

*Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe*

- Administrateur de FUTUREN
- Membre du Comité d'audit de FUTUREN

*Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2018*

- Membre du Comité consultatif de Aster Fab SAS
- Administrateur de Sibelco Group <sup>(1)</sup>
- Membre du Conseil d'administration de la Fondation INSEAD
- Fiduciaire, administrateur non-exécutif et membre du Comité des Finances de Cara <sup>(1)</sup>

*Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés*

- Néant

\* Administrateur indépendant. <sup>(1)</sup> Société étrangère.

## DENIS ROUHIER

**Début du premier mandat :** 9 juin 2017 (cooptation)

**Ratification du mandat :** 28 juin 2017

**Échéance du mandat actuel :** 2019 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018

52 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

De 1990 à 1998, Denis Rouhier acquiert chez Cegelec, à travers l'audit interne, puis en tant que Contrôleur de Gestion d'une unité (*Dispatching export*) l'expérience du suivi de projets clé en main dans un environnement opérationnel d'ingénieurs d'affaires. En 1999, il intègre EDEV, Holding Financière d'EDF, en qualité de Contrôleur Financier ; il complète ainsi ses compétences dans les domaines corporate, opérations de haut de bilan, d'investissements et de financement, ainsi que les problématiques de consolidation, de passage aux normes IFRS et d'accélération des délais de clôture (Clemessy, Tiru, ASA en Autriche, etc.). Il est en charge également du transfert des participations d'EDEV chez Dalkia dans le cadre de la création du Pôle Services EDF. Fin 2005, il rejoint EDF Renouvelables, pour préparer la société à l'IPO qui se réalisera en novembre 2006. Il est en charge de la fonction *Controlling* Groupe, qu'il structure et anime pour répondre aux exigences d'un groupe coté au SBF 120, et ce dans un contexte de forte croissance à l'international. Depuis octobre 2012, il est Directeur Financier Groupe d'EDF Renouvelables, membre du Comité de Direction. Outre la fonction *Controlling*, il est également en charge des domaines de la Fiscalité, Trésorerie - Financements structurés et plus récemment des Fusions/Acquisitions et Ventes d'Actifs Structurés. Denis Rouhier est diplômé de l'École Supérieure de Gestion (Paris).

*Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe*

- Administrateur de FUTUREN
- Président du Comité d'audit de FUTUREN

*Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2018*

- Directeur Financier et membre du Comité de direction d'EDF Renouvelables
- Membre du Comité de Direction d'Eolien Maritime France
- Administrateur d'UPC Asia Wind Management Ltd (Chine) <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN Hong Kong (Chine) <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN Chile <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN Chile Holding <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN Renewable Services Chile SpA <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'Helio Atacama 3 (Chili) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Santiago Solar (Chili) <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN South Africa <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN Italia <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN Belgium <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF Renewables UK <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF Renewables (Royaume Uni) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Blyth (Royaume Uni) <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF Renewables (Etats Unis) <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN Middle East <sup>(1)</sup>
- Administrateur de VDB F1 Gerações De Energia SA (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Parque Eolico Ventos Da Bahia I (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Parque Eolico Ventos Da Bahia III (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Parque Eolico Ventos Da Bahia IX (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Parque Eolico Ventos Da Bahia XVIII (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Pirapora Solar Holding (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Pirapora II Solar Holding (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Pirapora III Solar Holding (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de VDB Dev (Brésil) <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN Israël <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN Polska <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Stark Wind Polska sp z.o.o <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN PT (Portugal) <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN PT II (Portugal) <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'Eolica de Arada (Portugal) <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'Eolica de Cabrera (Portugal) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Montemuro (Portugal) <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'Aswan Solar 21 (Egypte) <sup>(1)</sup>
- Administrateur de Frederikshavn Offshore Wind Demo (Danemark) <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF EN Österild (Danemark) <sup>(1)</sup>

*Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés*

- Administrateur d'EDF EN Hellas <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EEN TK Holding AS <sup>(1)</sup>
- Administrateur d'EDF ENR PWT

<sup>(1)</sup> Société étrangère.

# 1. RAPPORT DE GESTION

## MICHEL SIRAT \*

**Début du premier mandat :** 18 décembre 2017 (cooptation)

**Ratification du mandat :** Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2017

**Échéance du mandat actuel :** 2021 - à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2018

57 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Michel Sirat a rejoint le groupe CMA-CGM en juin 2011 et exercé les fonctions de Directeur Central Exécutif Finances. Il occupe depuis janvier 2017 les fonctions de Directeur Financier et de la Performance (*Group CFO and Performance Officer*). Il a débuté sa carrière professionnelle au sein de l'administration française en exerçant notamment des fonctions à la Direction du Trésor puis au Fonds Monétaire International à Washington avant d'occuper différents postes au sein des directions financières et de la trésorerie du groupe ENGIE (ex-GDF Suez) en France et à l'étranger. Michel Sirat est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, de l'Ecole Centrale de Paris ainsi que de l'Ecole Nationale d'Administration.

*Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe*

- Administrateur de FUTUREN
- Membre du Comité d'audit de FUTUREN

*Mandats et fonctions exercés hors Groupe au cours de l'exercice 2018*

- Directeur Financier et de la Performance au sein du groupe CMA-CGM (*Group CFO and Performance Officer*)

*Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés*

- Directeur Central Exécutif Finances au sein du Groupe CMA-CGM (*Group CFO*) (2016)

\* *Administrateur indépendant.*

À la connaissance de la Société et au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social n'a fait l'objet de condamnation pour fraude, n'a été associé, en qualité de dirigeant, à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'a fait l'objet d'incrimination ou de sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ou de décision d'un tribunal l'empêchant d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels ces personnes ont été sélectionnées en tant que mandataires sociaux.

Il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié.

### 1.2.2.2 Direction Générale

#### ALEXANDRE MORIN

**Début du mandat** : 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Échéance du mandat actuel** : 31 décembre 2020

41 ans

Cœur Défense – 100, Esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense

Nombre d'actions FUTUREN détenues : 0

Alexandre Morin a exercé les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société du 5 juillet 2017 au 31 décembre 2017. Il exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les fonctions de Directeur Général.

Alexandre Morin capitalise de nombreuses années d'expérience dans le secteur de l'énergie et des énergies renouvelables, notamment au sein d'EDF Renouvelables en tant que Directeur Financier d'EDF Renouvelables France. Avant de rejoindre EDF Renouvelables, il a occupé différents postes de management dans le domaine financier au sein de groupes internationaux. Il a notamment passé 3 ans au Maroc dans une filiale du groupe Technicolor (ex Thomson). Alexandre Morin est diplômé de l'université Paris-Dauphine (Master I – Sciences de Gestion) et Paris X (Master II – Finance).

*Principaux mandats et fonctions exercés au sein du Groupe*

- Directeur Général de FUTUREN
- Gérant (*Geschäftsführer*) de Theolia Holding GmbH <sup>(1)</sup>
- Gérant (*Geschäftsführer*) de Theolia Naturenergien GmbH <sup>(1)</sup>
- Administrateur et Président Directeur Général de La Compagnie Éolienne du Détroit SA <sup>(1)</sup>
- Gérant (*amministratore unico*) de Maestrone Green Energy S.r.l. <sup>(1)</sup>
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Theolia Utilities Investment Company SA <sup>(1)</sup>
- Représentant permanent de FUTUREN SA, Président de Theolia France SAS et de Futuren Asset Management SAS
- Gérant de Futuren Asset Management Germany GmbH <sup>(1)</sup>

*Mandats et fonctions exercés hors Groupe lors des 5 dernières années et qui ne sont plus exercés :*

- Directeur Financier France au sein d'EDF Renouvelables (2017)
- Administrateur d'EDF EN France (2015)
- Représentant permanent de SIIFELEC, administrateur de TENESA (Techniques & Energies Nouvelles pour l'Environnement) (2014)

<sup>(1)</sup> Société étrangère.

## 1.2.3 INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Les rémunérations des mandataires sociaux de la Société sont fixées par le Conseil d'administration. Les principes de rémunération des mandataires sociaux de la Société sont décrits au paragraphe 1.2.1.5 du présent Rapport financier annuel.

En application de la recommandation AMF 2009-16 du 10 décembre 2009, modifiée les 17 décembre 2013, 5 décembre 2014 et 13 avril 2015, le chapitre suivant présente les 11 tableaux préconisés lorsque ceux-ci sont applicables. Lorsque ceux-ci ne sont pas applicables, une mention négative est indiquée.

### 1.2.3.1 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Les tableaux qui suivent sont établis conformément aux recommandations de l'AMF. Ils détaillent de manière exhaustive, motivée, cohérente, lisible et transparente, le montant des rémunérations brutes totales, des avantages en nature octroyés, des options de souscription d'actions et actions attribuées gratuitement par la Société et ses filiales, au titre des exercices 2017 et 2018, dû au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Les montants sont exprimés en milliers d'euros, sur une base brute avant impôt.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 18 juin 2018 (11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> résolutions).

# 1. RAPPORT DE GESTION

## 1.2.3.1.1 Synthèse des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

### Président du Conseil d'administration

Tableau 1 (en milliers d'euros)

Bruno Fyot, Président du Conseil d'administration depuis le 9 juin 2017	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.1.3.1.2 ci-après) <sup>(1)</sup>	221 <sup>(2)</sup>	201 <sup>(3)(4)</sup>
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>221</b>	<b>201 <sup>(4)</sup></b>

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF SA au titre des fonctions de Directeur Général Délégué exercées au sein d'EDF Renouvelables, société qui contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) la Société dans laquelle le mandat de Président du Conseil d'administration est exercé.

(2) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature dus en 2018, sans lien avec le mandat exercé au sein de FUTUREN.

(3) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature dus en 2017 pour la période courant du 9 juin 2017 au 31 décembre 2017 inclus, sans lien avec le mandat exercé au sein de FUTUREN.

(4) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2017 intégrant le Rapport financier annuel 2017.

Il est rappelé que Michel Meeus a exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration jusqu'au 9 juin 2017 et qu'il a perçu 28 000 euros de jetons de présence au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 et de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Dans la mesure où (i) il n'a perçu aucune autre rémunération au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, (ii) qu'il n'exerce plus son mandat de Président du Conseil d'administration depuis le 9 juin 2017 et (iii) que dès lors aucune autre rémunération ne lui a été attribuée ou versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'évolution de sa rémunération au cours des deux derniers exercices n'est pas présentée sous forme de tableau (Tableaux 1 et 2).

### Direction Générale

Tableau 1 (en milliers d'euros)

Alexandre Morin, Directeur Général depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.1.3.1.2 ci-après) <sup>(1)</sup>	156 <sup>(2)</sup>	148 <sup>(3)(4)</sup>
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (détaillée au paragraphe 2.1.3.1.3 ci-après)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>148 <sup>(4)</sup></b>

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF Renouvelables, société qui contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) la Société dans laquelle le mandat social est exercé.

(2) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature dus en 2018 au titre du contrat de travail qui le lie à EDF Renouvelables et qui a été maintenu en accord avec le Conseil d'administration de FUTUREN le 5 juillet 2017 (cf. paragraphes 1.2.3.1.2 du présent Rapport financier annuel).

(3) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature dus en 2017 pour la période courant du 5 juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus, au titre du contrat de travail qui le lie à EDF Renouvelables et qui a été maintenu en accord avec le Conseil d'administration de FUTUREN le 5 juillet 2017.

(4) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2017 intégrant le Rapport financier annuel 2017.

Tableau 1 (en milliers d'euros)

Fady Khallouf, Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2017	Exercice 2018	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice	-	989 <sup>(1)</sup>
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>989 <sup>(1)</sup></b>

(1) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2017 intégrant le Rapport financier annuel 2017. Ce montant inclut la prime d'intéressement relative à l'exercice 2017, versée en mai 2018.

Il est rappelé que Fady Khallouf a exercé les fonctions de Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2017 et qu'il a perçu, en juin 2018 le montant de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2017 ainsi que le montant de la rémunération exceptionnelle accordée par le Conseil d'administration du 6 juin 2017, ce conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, après approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2018 (14<sup>ème</sup> résolution).

Pour plus d'informations concernant les rémunérations, options et actions attribuées à Fady Khallouf au titre de l'exercice de son mandat de Directeur Général de la Société jusqu'au 31 décembre 2017, veuillez vous reporter au paragraphe 2.1.3 du Document de référence 2017 intégrant le Rapport financier annuel 2017 de la Société, enregistré par l'AMF le 26 juillet 2018.

Dans la mesure où aucune rémunération n'a été attribuée à Fady Khallouf au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'évolution de sa rémunération au cours des deux derniers exercices n'est pas présentée sous forme de tableau (Tableau 2).

### 1.2.3.1.2 Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

#### Président du Conseil d'administration

Tableau 2 (en milliers d'euros)

Bruno Fyot, Président	2018		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	216	216 <sup>(2)</sup>	128	128 <sup>(3)</sup>
Rémunération variable annuelle <sup>(1) (4)</sup>	-	70	70 <sup>(5)</sup>	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence <sup>(6)</sup>	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(1) (7)</sup>	5	5	3	3
Prime d'intéressement	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>221</b>	<b>292</b>	<b>201</b>	<b>131</b>

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF SA au titre des fonctions de Directeur Général Délégué exercées au sein d'EDF Renouvelables, société qui contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) la Société dans laquelle le mandat de Président du Conseil d'administration est exercé.

(2) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature versés en 2018, sans lien avec le mandat exercé au sein de FUTUREN.

(3) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature versés en 2017 pour la période courant du 9 juin 2017 au 31 décembre 2017 inclus, sans lien avec le mandat exercé au sein de FUTUREN.

(4) Le montant de la rémunération variable relative à l'année N est arrêté et versé en N+1.

(5) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2017 intégrant le Rapport financier annuel 2017. Montant correspondant à la rémunération variable annuelle versée par EDF SA au titre de l'exercice 2017.

(6) Le Conseil d'administration de FUTUREN a décidé le 9 juin 2017 qu'à compter du même jour, les membres non-indépendants du Conseil (en ce compris le Président du Conseil d'administration) ne percevraient pas de jetons de présence au titre de leur mandat social.

(7) Avantages en nature consistant essentiellement en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.



# 1. RAPPORT DE GESTION

## Direction Générale

Tableau 2 (en milliers d'euros)

Alexandre Morin, Directeur Général	2018		2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	150 <sup>(2)</sup>	150 <sup>(2)</sup>	96 <sup>(3)</sup>	96 <sup>(3)</sup>
Rémunération variable annuelle <sup>(1) (4)</sup>	-	13	13 <sup>(5)</sup>	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(1) (6)</sup>	6	6	- <sup>(7)</sup>	- <sup>(7)</sup>
Prime d'intéressement <sup>(1) (8)</sup>	-	39	39 <sup>(9)</sup>	38 <sup>(10)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>156</b>	<b>208</b>	<b>148</b>	<b>135</b>

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF Renouvelables, société qui contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) la Société dans laquelle le mandat social est exercé au titre du contrat de travail qui le lie à EDF Renouvelables et qui a été maintenu en accord avec le Conseil d'administration de FUTUREN le 5 juillet 2017.

(2) Montant comprenant une rémunération fixe et deux primes.

(3) Montant comprenant une rémunération fixe, une prime de prise de fonction et une prime de mobilité géographique pour la période du 5 juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

(4) Le montant de la rémunération variable relative à l'année N est arrêté et versé en N+1.

(5) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2017 intégrant le Rapport financier annuel 2017. Montant correspondant à la rémunération variable annuelle versée par EDF Renouvelables en 2018 au titre de l'exercice 2017, calculée au prorata temporis de la durée du mandat exercé au sein de FUTUREN, à savoir du 5 juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

(6) Avantages en nature comprenant la mise à disposition d'un véhicule de fonction et une indemnité spécifique de logement.

(7) Montant non significatif au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

(8) La prime d'intéressement relative à l'année N est calculée et versée en N+1.

(9) Information modifiée par rapport à celle publiée dans le Document de référence 2017 intégrant le Rapport financier annuel 2017. Montant correspondant à la prime d'intéressement versée par EDF Renouvelables en 2018 au titre de l'exercice 2017 ainsi que la prime d'intéressement long terme 2015.

(10) Montant correspondant à la prime d'intéressement versée en 2017 par EDF Renouvelables au titre de l'exercice 2016 ainsi que la prime d'intéressement long terme 2014.

La structure et les critères de détermination de la rémunération du Directeur Général sont rappelés au paragraphe 1.2.1.5 du présent Rapport financier annuel.

Les rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF Renouvelables, société qui contrôle la Société (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) dans laquelle le mandat de Directeur Général est exercé, sont refacturés à la Société conformément aux termes d'une convention de mise à disposition conclue le 6 juillet 2017 entre la Société et EDF Renouvelables et modifiée par avenant à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en raison du mandat exercé (la « Convention de mise à disposition modifiée »). Les rémunérations et avantages de toute nature refacturés au titre de cette Convention de mise à disposition modifiée s'inscrivent dans la politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 18 juin 2018 au titre de l'exercice 2018 (12<sup>ème</sup> résolution).

### Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les missions permanentes et les responsabilités assumées par le Directeur Général. Sa détermination s'appuie sur le niveau des responsabilités assumées, l'expérience acquise dans des fonctions similaires, la pratique interne à l'entreprise et une analyse des pratiques de marché.

La rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général ne peut excéder 250 000 euros.

A titre d'illustration, Alexandre Morin, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ne perçoit aucune rémunération fixe au titre de son mandat social, ni au titre d'aucun autre mandat social éventuellement exercé au sein du Groupe. Il perçoit une rémunération fixe brute d'un montant de 135 000 euros pour l'année 2018 au titre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables.

### Rémunération variable annuelle

Le Directeur Général peut bénéficier d'une rémunération variable liée à la performance de la Société au cours de chaque exercice.

La part variable de la rémunération du Directeur Général devant être cohérente avec les performances du Directeur Général et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la Société, cette rémunération est déterminée en fonction d'objectifs de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société et incluant le cas échéant, une éventuelle surperformance.

Le montant de la rémunération variable du Directeur Général est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Le montant maximal de la part variable de la rémunération du Directeur Général est fixé à un taux pouvant atteindre au maximum 36 % de sa rémunération brute annuelle fixe.

Les critères suivants considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société sont retenus pour la détermination de la part variable de la rémunération du Directeur Général :

- quatre critères quantifiables : afin que les intérêts des actionnaires et du Directeur Général soient alignés et tendent à remplir les exigences attendues, vers la création de valeur, les objectifs des critères quantifiables sont exigeants et leur niveau de réalisation est ajusté d'un exercice à l'autre. Au titre de l'exercice 2018, ces critères portent notamment sur la sécurité des salariés et prestataires, l'EBITDA, l'enveloppe d'investissement et les mises en construction et en service ;
- deux critères qualitatifs : réussite de l'entrée de la Société dans le Groupe EDF Renouvelables et développement de l'activité du Groupe.

Le Conseil d'administration a la possibilité de renoncer à l'application de ces critères dans l'hypothèse où ceux-ci deviendraient sans objet au cours de l'exercice considéré.

A titre d'illustration, Alexandre Morin ne perçoit pas de rémunération variable annuelle au titre de son mandat social. Son contrat de travail avec EDF Renouvelables prévoit, pour l'année 2018, une rémunération variable fixée à un taux de 26 % de sa rémunération fixe annuelle brute (pouvant atteindre jusqu'à un maximum de 31,2 %), et versée sous réserve de l'atteinte des mêmes objectifs quantitatifs et qualitatifs que ceux mentionnés ci-dessus.

### Rémunération long terme

Le Directeur Général peut bénéficier du Plan d'Intéressement groupe d'EDF Renouvelables applicable.

A titre d'illustration, Alexandre Morin ne bénéficie pas d'une rémunération long terme au titre de son mandat social. Il bénéficie en revanche du Plan d'Intéressement Long Terme du Groupe EDF Renouvelables au titre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables.

### Avantages particuliers de toute nature

Le Directeur Général peut bénéficier des retraites de base et complémentaires en vigueur au sein de la Société.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général peut bénéficier d'un véhicule de fonction et d'une indemnité spécifique de logement.

A titre d'illustration, Alexandre Morin ne dispose pas d'avantages particuliers au titre de son mandat social. Il dispose, dans le cadre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables, d'une voiture de fonction et d'une indemnité spécifique de logement.

### Absence d'autres éléments de rémunération

Le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son éventuel mandat d'administrateur, ni aucune rémunération au titre des éventuels mandats sociaux qu'il pourrait exercer au sein du Groupe FUTUREN. Il ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle ni rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'attribution gratuite d'actions de la Société. Il ne dispose d'aucun régime de retraite spécifique applicable aux dirigeants mandataires sociaux mais pourrait bénéficier des mêmes régimes de retraite que ceux applicables aux salariés du Groupe FUTUREN, le cas échéant. Il ne bénéficie, en outre, d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ au titre de son mandat.

A l'exception de la Convention de mise à disposition modifiée, le Directeur Général n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, en raison de son mandat de Directeur Général, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposées, avec la Société, toute société contrôlée par elle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens du même article.

# 1. RAPPORT DE GESTION

## 1.2.3.1.3 Détail des autres attributions

### Actions gratuites

Au cours de l'exercice 2018, aucun plan d'attribution gratuite d'actions n'a été mis en place par le Conseil d'administration au profit de des salariés du Groupe et des mandataires sociaux de la Société (Tableaux 6, 7 et 10).

Pour plus d'informations concernant les actions attribuées gratuitement, nous vous invitons à vous reporter au paragraphe 1.3.2.5.2 du présent Rapport financier annuel.

### Options de souscription ou d'achat d'actions

Au cours de l'exercice 2018, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée par la Société (Tableaux 4 et 9).

Par ailleurs, au 31 décembre 2018, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'étant en circulation au profit de mandataires sociaux de la Société ou de salariés non mandataires sociaux, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2018 (Tableaux 5, 8 et 9).

### Rémunérations variables pluriannuelles

Au cours de l'exercice 2018, aucun mécanisme de rémunérations variables pluriannuelles n'a été mis en place par la Société au profit de ses mandataires sociaux.

## 1.2.3.1.4 Informations complémentaires

Tableau 11

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>Bruno Fyot, Président</b> Début de mandat : 9 juin 2017 Échéance du mandat : AG 2019	non	non	non	non
<b>Alexandre Morin, Directeur Général</b> Début de mandat : 1 <sup>er</sup> janvier 2018 Échéance du mandat : 31 décembre 2020	non <sup>(1)</sup>	non	non	non

(1) Le contrat de travail liant Alexandre Morin et EDF Renouvelables a été maintenu, en accord avec le Conseil d'administration de FUTUREN.

## 1.2.3.2 Rémunérations des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société

La rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants de la Société n'inclut que des jetons de présence suivant la méthode de calcul présentée au paragraphe 1.2.1.5 ci-avant.

La répartition des jetons de présence entre les administrateurs indépendants est effectuée en fonction de leur présence effective aux séances mais également de leur travail au sein du Comité d'audit et de leur implication.

Tableau 3 (en milliers d'euros)

Montants versés au cours de l'exercice		2018	2017
<b>Lilia Jolibois *</b>	Jetons de présence	41	41
Administrateur depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2012	Autres rémunérations	-	-
Membre du Comité d'audit depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2012	<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>41</b>
Taux de présence au Conseil d'administration en 2018 : 100 %			
<b>Nicolas Couderc</b>	Jetons de présence <sup>(1)</sup>	-	-
Administrateur depuis le 28 juin 2017	Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	284 <sup>(3)</sup>	145 <sup>(4)</sup>
Taux de présence au Conseil d'administration en 2018 : 100 %	<b>Total</b>	<b>284</b>	<b>145</b>
<b>Bénédictte Gendry</b>	Jetons de présence <sup>(1)</sup>	-	-
Administrateur depuis le 9 juin 2017	Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	307 <sup>(3)</sup>	177 <sup>(4)</sup>
Taux de présence au Conseil d'administration en 2018 : 100 %	<b>Total</b>	<b>307</b>	<b>177</b>
<b>Nathalie Guyot</b>	Jetons de présence <sup>(1)</sup>	-	-
Administrateur depuis le 28 juin 2017	Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	210 <sup>(3)</sup>	124 <sup>(4)</sup>
Taux de présence au Conseil d'administration en 2018 : 100 %	<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>124</b>
<b>Denis Rouhier</b>	Jetons de présence <sup>(1)</sup>	-	-
Administrateur depuis le 9 juin 2017	Autres rémunérations <sup>(2)</sup>	337 <sup>(3)</sup>	219 <sup>(4)</sup>
Président du Comité d'audit depuis le 9 juin 2017	<b>Total</b>	<b>337</b>	<b>219</b>
Taux de présence au Conseil d'administration en 2018 : 100 %			
<b>Michel Sirat *</b>	Jetons de présence	42 <sup>(5)</sup>	<sup>(6)</sup>
Administrateur depuis le 18 décembre 2017	Autres rémunérations	-	-
Membre du Comité d'audit depuis le 18 décembre 2017	<b>Total</b>	<b>42</b>	<b>-</b>
Taux de présence au Conseil d'administration en 2018 : 100 %			

\* Administrateur indépendant

- (1) Le Conseil d'administration a décidé qu'à compter du 9 juin 2017 ses membres non-indépendants ne percevraient pas de jetons de présence au titre de leur mandat social.
- (2) Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de Commerce, rémunérations et avantages de toute nature versés par EDF Renouvelables, société qui contrôle (au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) la Société dans laquelle le mandat d'administrateur est exercé, au titre de fonctions exercées au sein d'EDF Renouvelables (cf. paragraphe 1.2.2.1 du présent Rapport financier annuel). Montant sans lien avec le mandat d'administrateur exercé au sein de FUTUREN.
- (3) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature versés en 2018, qui comprend une rémunération fixe, une rémunération variable calculée au prorata temporis de la durée du mandat exercé en 2017 au sein de FUTUREN, des primes d'intéressement et des avantages en nature. Montant sans lien avec le mandat d'administrateur exercé au sein de FUTUREN.
- (4) Montant correspondant aux rémunérations et avantages de toute nature versés en 2017 pour la période courant à compter de la date de nomination de l'administrateur concerné jusqu'au 31 décembre 2017 inclus, qui comprend une rémunération fixe, des primes d'intéressement et des avantages en nature. Montant sans lien avec le mandat d'administrateur exercé au sein de FUTUREN.
- (5) Montant correspondant aux jetons de présence dus au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 et de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- (6) Le montant correspondant aux jetons de présence dus au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 a été provisionné dans les comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et versé en mars 2018, lors du règlement des jetons de présence dus au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

La Société n'a attribué aucun bon de souscription d'actions, ni aucune option de souscription d'actions ou action gratuite aux mandataires sociaux non-dirigeants durant l'exercice 2018.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été accordée par la Société aux mandataires sociaux non-dirigeants au cours de l'exercice écoulé.

### 1.2.3.3 Participation des mandataires sociaux de la Société dans le capital social

Aucun mandataire social de la Société en fonction à la clôture de l'exercice ou dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice, ne détient de participation dans le capital social de la Société au 31 décembre 2018.

### 1.2.3.4 Opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur les titres FUTUREN au cours de l'exercice 2018

La Société n'a pas connaissance d'opérations réalisées par les mandataires sociaux de la Société sur ses titres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

# 1. RAPPORT DE GESTION

## 1.2.4 PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

En application des dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, doivent être soumis au vote des actionnaires « les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature », attribuables au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général en raison de leur mandat respectif et constituant la politique de rémunération les concernant.

La présente section a pour objet de présenter la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de FUTUREN arrêtée par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019.

Les principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 seront soumis au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, étant précisé que deux résolutions seront présentées, respectivement une pour le Président du Conseil d'administration et une pour le Directeur Général.

Conformément aux dispositions des articles L.225-37-2 et L.225-100 du Code de commerce, les éléments de la rémunération variable et exceptionnelle qui seraient attribués le cas échéant au Président du Conseil d'administration et/ou au Directeur Général, au titre de leur mandat respectif, au titre de l'exercice 2019, ne seraient versés qu'après l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués le cas échéant au Président du Conseil d'administration et/ou au Directeur Général au titre de l'exercice 2019 par l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est rappelé que l'ensemble des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société est déterminé par le Conseil d'administration en se référant aux principes prévus par le Code Middledent.

### 1.2.4.1 Politique de rémunération applicable du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019

La présente section décrit les principes et critères de détermination, répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019. Elle fait partie du rapport prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration réuni le 16 avril 2019 a décidé que le Président du Conseil d'administration ne percevra aucune rémunération de quelque nature que ce soit dans le cadre de son mandat, au titre de l'exercice 2019.

Éléments de rémunération	Principes et critères
Rémunération fixe annuelle	Néant.
Rémunération variable annuelle	Néant.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant.
Rémunération exceptionnelle	Néant.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Néant.
Jetons de présence	Néant.
Valorisation des avantages de toute nature	Néant.
Indemnité de prise de fonction ou de départ	Néant.
Indemnité de non concurrence	Néant.
Régime de retraite supplémentaire	Néant.
Prime d'intéressement	Néant.

### 1.2.4.2 Politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2019

La présente section décrit les principes et critères de détermination, répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2019. Elle fait partie du rapport prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration réuni le 16 avril 2019 a décidé d'arrêter la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2019.

Il est précisé qu'Alexandre Morin, qui exerce les fonctions de Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ne perçoit aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat social. Alexandre Morin continue en effet de bénéficier des stipulations de son contrat de travail conclu avec EDF Renouvelables, dans le cadre duquel il a été mis à disposition de FUTUREN au titre de ses fonctions de dirigeant mandataire social de FUTUREN en application de la Convention de mise à disposition modifiée conclue entre FUTUREN et EDF Renouvelables à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, préalablement autorisée par le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2017 et approuvée par l'Assemblée générale du 18 juin 2018.

La rémunération perçue par Alexandre Morin dans le cadre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables s'inscrit dans la politique de rémunération du Directeur Général de FUTUREN au titre de l'exercice 2019, arrêtée par le Conseil d'administration de FUTUREN en date du 16 avril 2019.

#### 1.2.4.2.1 Synthèse de la politique de rémunération du Directeur Général

Éléments de rémunération	Principes et critères
Rémunération fixe annuelle	Maximum du montant brut de la rémunération fixe annuelle : 250 000 euros.
Rémunération variable annuelle	Montant plafonné à 36 % de la rémunération fixe annuelle et évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés. Ces objectifs sont de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société et incluant le cas échéant, une éventuelle surperformance.
Rémunération variable pluriannuelle	Néant.
Rémunération exceptionnelle	Néant.
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Le Directeur Général pourrait bénéficier du plan d'Intéressement groupe d'EDF Renouvelables applicable.
Jetons de présence	Néant.
Valorisation des avantages de toute nature	Véhicule de fonction et indemnité spécifique de logement.
Indemnité de prise de fonction ou de départ	Néant.
Indemnité de non concurrence	Néant.
Régime de retraite supplémentaire	Néant.
Prime d'intéressement	Néant.

#### 1.2.4.2.2 Structure et critères de détermination de la rémunération du Directeur Général

##### Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle est notamment destinée à rémunérer les missions permanentes et les responsabilités assumées par le Directeur Général. Sa détermination s'appuie sur le niveau des responsabilités assumées, l'expérience acquise dans des fonctions similaires, la pratique interne à l'entreprise et une analyse des pratiques de marché.

La rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général ne peut excéder 250 000 euros.

A titre d'illustration, Alexandre Morin, Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ne perçoit aucune rémunération fixe au titre de son mandat social, ni au titre d'aucun autre mandat social éventuellement exercé au sein du Groupe. Il a perçu une rémunération fixe brute d'un montant de 135 000 euros pour l'année 2018 au titre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables.

##### Rémunération variable annuelle

Le Directeur Général peut bénéficier d'une rémunération variable liée à la performance de la Société au cours de chaque exercice.



# 1. RAPPORT DE GESTION

La part variable de la rémunération du Directeur Général devant être cohérente avec les performances du Directeur Général et avec la stratégie ainsi que les progrès réalisés par la Société, cette rémunération est déterminée en fonction d'objectifs de nature quantitative et qualitative, liés à la performance de la Société et incluant le cas échéant, une éventuelle surperformance.

Le montant de la rémunération variable du Directeur Général est évalué annuellement par le Conseil d'administration, au plus tard lors de l'arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Le montant maximal de la part variable de la rémunération du Directeur Général est fixé à un taux pouvant atteindre au maximum 36 % de sa rémunération brute annuelle fixe.

Les critères suivants considérés comme particulièrement représentatifs de la performance de la Société sont retenus pour la détermination de la part variable de la rémunération du Directeur Général :

- quatre critères quantifiables : afin que les intérêts des actionnaires et du Directeur Général soient alignés et tendent à remplir les exigences attendues, vers la création de valeur, les objectifs des critères quantifiables sont exigeants et leur niveau de réalisation est ajusté d'un exercice à l'autre. Au titre de l'exercice 2019, ces critères portent notamment sur la sécurité des salariés et prestataires, l'EBITDA, l'enveloppe d'investissement et les mises en construction et en service ;
- deux critères qualitatifs : poursuite de l'intégration de la Société dans le Groupe EDF Renouvelables et développement de l'activité du Groupe.

Le Conseil d'administration a la possibilité de renoncer à l'application de ces critères dans l'hypothèse où ceux-ci deviendraient sans objet au cours de l'exercice considéré.

A titre d'illustration, Alexandre Morin ne perçoit pas de rémunération variable annuelle au titre de son mandat social. Son contrat de travail avec EDF Renouvelables prévoit, pour l'année 2018, une rémunération variable fixée à un taux de 26 % de sa rémunération fixe annuelle brute (pouvant atteindre jusqu'à un maximum de 31,2 %), et versée sous réserve de l'atteinte des mêmes objectifs quantitatifs et qualitatifs que ceux mentionnés ci-dessus.

## **Rémunération long terme**

Le Directeur Général peut bénéficier du Plan d'Intéressement groupe d'EDF Renouvelables applicable.

A titre d'illustration, Alexandre Morin ne bénéficie pas d'une rémunération long terme au titre de son mandat social. Il bénéficie en revanche du Plan d'Intéressement Long Terme du Groupe EDF Renouvelables au titre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables.

## **Avantages particuliers de toute nature**

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général peut bénéficier d'un véhicule de fonction et d'une indemnité spécifique de logement.

A titre d'illustration, Alexandre Morin ne dispose pas d'avantages particuliers au titre de son mandat social. Il dispose, dans le cadre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables, d'une voiture de fonction et d'une indemnité spécifique de logement.

## **Absence d'autres éléments de rémunération**

Le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son éventuel mandat d'administrateur, ni aucune rémunération au titre des éventuels mandats sociaux qu'il pourrait exercer au sein du Groupe FUTUREN. Il ne perçoit aucune rémunération variable pluriannuelle ni rémunération exceptionnelle. Il ne bénéficie d'aucune option de souscription ou d'achat d'actions, ni d'attribution gratuite d'actions de la Société. Il ne dispose d'aucun régime de retraite spécifique applicable aux dirigeants mandataires sociaux. Il ne bénéficie, en outre, d'aucune indemnité de prise de fonction, d'indemnité de départ au titre de son mandat.

A l'exception de ce qu'il perçoit au titre de son contrat de travail avec EDF Renouvelables et qui est refacturé à la Société au titre de la Convention de mise à disposition modifiée, le Directeur Général n'est partie ou ne perçoit aucune rémunération ou avantage, en raison de son mandat de Directeur Général, au titre de conventions qui seraient conclues, directement ou par personne interposées, avec la Société, toute société contrôlée par elle au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens du même article.

## 1.2.5 DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

### 1.2.5.1 Autorisation consentie par l'Assemblée générale du 3 novembre 2014

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafond
4 <sup>ème</sup>	Augmentation de capital afin de permettre la conversion des 8 225 770 OCEANes en circulation au 3 novembre 2014	31 décembre 2019	Montant nominal maximum de 7 585 805 euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires d'OCEANes, conformément aux conditions prévues par la loi et le contrat d'émission modifié des OCEANes

Au cours de l'exercice 2018, la Société n'a reçu aucune demande de conversion d'OCEANes. Il restait 13 594 OCEANes en circulation à la clôture de l'exercice.

### 1.2.5.2 Délégations consenties par l'Assemblée générale du 18 juin 2018

Résolution	Objet	Durée et limite de validité	Plafond
16 <sup>ème</sup>	Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès à des titres de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois 18 août 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant nominal maximum de 30 millions d'euros pour les augmentations de capital. Ce plafond est commun à l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 16<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée générale.</li> <li>Montant nominal maximum de 200 millions d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance. Ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 16<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions adoptées par l'Assemblée générale.</li> </ul>
18 <sup>ème</sup>	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital social avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois 18 août 2020	Plafond prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond de la 16 <sup>ème</sup> résolution décrite ci-dessus.

À la date de clôture de l'exercice, les présentes délégations n'ont pas été mises en œuvre par le Conseil d'administration.

## 1.2.6 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE DU GROUPE FUTUREN

Aucune convention (à l'exception de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de la Société ou l'un des actionnaires de la Société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une filiale du Groupe FUTUREN, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.